

**AR Prefecture**

063-200070712-20240919-20240919\_01B-DE  
Reçu le 04/10/2024  
Publié le 04/10/2024

**N° 20240919-01B**

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS

contact@cctdm.fr

04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024 à 18 HEURES 30**

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 12 septembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 19 septembre 2024 à 18 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :** Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Daniel BALISONI, Christophe DOS SANTOS, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Michel COMBRONDE, Monique DURAND PRADAT, Didier STURMA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Maryse BARGE à Olivier CHAMBON  
Isabelle ROCHE LACOMBE à Catherine MAZELLIER  
Patrick SAUZEDDE à Marina DA COSTA,  
Alexandra VIRLOGEUX à Bernard VIGNAUD,  
Claude GOUILLON-CHENOT à Stéphane RODIER,  
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE,  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,  
Martine MUNOZ à Rachel BOURNIER.

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Yves GACON, Michel COUPERIER, Ludovic DASSAUD, Caroline GUELON, Georges LOPEZ, Didier CORNET.

**Conseiller.e.s ayant voix délibératives :** Guy PRADELLE, Marjolaine BECHON.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE.

**REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS DE PEREQUATION DES  
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES EN LIEN AVEC LE  
PARCTE FINANCIER 2022 – REVERSEMENT**

*Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président*

Conseiller.e.s en exercice : 58

Conseiller.e.s présent.e.s : 44

Suppléants ayant voix  
délibératives : 2

Conseiller.e.s représenté.e.s : 8

Total votants : 54

## AR Prefecture

063-200070712-20240919-20240919\_01B-DE  
Reçu le 04/10/2024  
Publié le 04/10/2024

**Vu** l'article 144 de la loi de finances 2012 initiale instaurant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC) ;

**Vu** la délibération N°20230921-08 du 21 septembre 2023 portant adoption d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de communes ;

**Vu** la notification de la Préfecture du Puy-de-Dôme d'un montant net de FPIC pour l'ensemble Intercommunal de 607 810 euros.

**Considérant** que le pacte financier et fiscal adopté le 21 septembre 2023 reconduit les principes du précédent pacte fiscal et financier en instaurant un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, ayant pour objectif de renforcer la solidarité au sein de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne en vue de corriger les inégalités de richesse entre communes,

**Considérant** que l'adoption du Pacte Financier et Fiscal prévoit notamment une répartition dérogatoire du FPIC au travers d'une prise en charge par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne d'une partie du prélèvement FPIC communal avec pour corollaire la minoration des attributions de compensation individuellement reversées par l'EPCI aux Communes.

**Considérant** que le pacte financier et fiscal adopté le 21 septembre prévoit la prise en charge par la Communauté de communes d'une partie du prélèvement FPIC communal à hauteur de 75 %, avec pour corollaire la minoration des attributions de compensation individuellement reversées par l'EPCI aux communes.

**Considérant** que le reversement est en baisse en 2024 par rapport à 2023 pour la part incombant aux Communes de 53 754 euros et qu'il est proposé que cette baisse soit répartie entre les Communes sur la même base de contribution de ces dernières qu'en 2023.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition du FPIC 2023 de manière dérogatoire libre comme suit :

ARCONSAT	12 154 €
AUBUSSON-D'Auvergne	4 879 €
AUGEROLLES	19 240 €
CELLES-SUR-DUROLLE	26 747 €
CHABRELOCHE	25 057 €
CHARNAT	4 788 €
CHATELDON	16 207 €
COURPIERE	85 663 €
DORAT	15 518 €
ESCOUTOUX	30 882 €
LACHAUX	7 907 €
MONNERIE-MONTELLE	26 557 €
NERONDE-SUR-DORE	8 615 €
NOALHAT	5 403 €
OLMET	4 440 €
PALLADUC	4 667 €

## AR Prefecture

063-200070712-20240919-20240919\_01B-DE  
Reçu le 04/10/2024  
Publié le 04/10/2024

PASLIERES	34 055 €
PUY-GUILLAUME	20 529 €
RENAUDIE	2 750 €
RIS	19 461 €
SAINTE-AGATHE	3 594 €
SAINT-FLOUR	5 196 €
SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	35 969 €
SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	5 116 €
SAUVIAT	10 752 €
SERMENTIZON	12 274 €
THIERS	184 345 €
VISCOMTAT	10 100 €
VOLLORE-MONTAGNE	3 915 €
VOLLORE-VILLE	16 794 €
Total Communes	663 574 €
Total EPCI	375 349 €
Total	1 038 923 €

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision

TOTAL VOTANTS : 54

Conseillers présents : 46

Représentés : 8

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54

Pour : 54

Contre :

Abstention :

*Pour ampliation certifiée conforme,*

Le Secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

